

Dossier thématique



Les espèces naturelles s'arrêtent rarement aux frontières des Etats. Les menaces qui pèsent sur elles ne s'y arrêtent pas non plus. L'Union européenne a donc créé dès 1992, sur l'ensemble de son territoire, un vaste réseau écologique baptisé Natura 2000. Quatorze ans plus tard, où en est-on dans la bataille pour la conservation de la biodiversité en Europe ?

Depuis une trentaine d'année, l'Europe recherche une cohérence en matière de protection de la nature. L'un de ses outils les plus précieux pour y parvenir est le réseau écologique Natura 2000. Ce réseau a pour vocation de maintenir, voire de restaurer la biodiversité dans l'Union européenne. Il est constitué de zones protégées, représentant l'ensemble des milieux naturels et des espèces vivantes menacées, rares ou fragiles, et qui sont considérés comme d'intérêt communautaire.

Directive Oiseaux :

Elle concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage sur le territoire européen.



Directive Habitats :

Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.



Le réseau Natura 2000 regroupe des Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux (1979) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive Habitats (1992), qui parfois peuvent se superposer. Chaque pays doit désigner librement les sites qu'il juge prioritaires de conserver et doit mettre en place une gestion qui lui semble la mieux adaptée et la plus efficace.

L'originalité de Natura 2000 est de chercher à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles, ou les particularités régionales et locales.



En France

Actuellement en France le réseau des sites Natura 2000 s'étend sur 6 496 917 ha (hors milieux marins), soit 11,83% du territoire français.

Pour mettre en place cet outil de protection majeur, la France a choisi la voie contractuelle, c'est-à-dire que tous les acteurs concernés par un site (élus, propriétaires terriens, collectivités territoriales, associations, agriculteurs..) doivent se concerter afin de planifier les actions à mener à long terme, dans une perspective de développement durable. **En faisant ce choix, la France affiche clairement sa volonté d'intégrer l'Homme et ses activités économiques, de loisirs, au cœur de la nature, ce qui constitue une démarche originale.**

Malgré des débuts difficiles, dus à mauvaise communication et aux peurs diverses que cette mesure de protection suscitait dans l'esprit de chacun, (interdiction de chasse, de pêche...), la France a rattrapé son retard quant à la désignation de sites, jugés longtemps trop peu nombreux par l'Union européenne.

La démarche

La démarche adoptée par la France est la suivante : après le choix d'un site Natura 2000, le Préfet organise un comité de pilotage et désigne un opérateur local chargé de conduire l'élaboration du **document d'objectifs** ou "**DOCOB**" du site Natura 2000. Ce document établit des actions visant à maintenir les habitats naturels et les espèces dans un état de conservation favorable, tout en prenant compte des activités humaines.

L'objectif n'est pas de faire de ces sites des "sanctuaires de nature" où un règlement fixerait une fois pour toutes des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

La rédaction et la mise en œuvre du DOCOB sont délicates. Elles doivent faire l'objet d'une concertation étroite entre les acteurs locaux, en veillant à les intégrer pleinement dans cette démarche. En effet il n'est pas rare que certains soient inquiets sur les possibilités de pouvoir poursuivre ou non leurs activités sans contraintes sur le site désigné. Il est essentiel de reconnaître les besoins de chacun et de garantir leur prise en compte dans la construction du DOCOB, au risque de voir apparaître des réactions d'opposition lors du comité de pilotage. Le DOCOB est ensuite soumis au Préfet qui l'approuve par arrêté. L'opérateur local peut alors mettre en place concrètement sur le terrain les mesures environnementales préconisées par le DOCOB.

le "DOCOB" (document d'objectifs) :

Le document est constitué :

- ⇒ d'une analyse du site, en terme d'habitats naturels, d'espèces et d'activités humaines.
- ⇒ d'une analyse de l'état de conservation du site.
- ⇒ des objectifs de conservation.
- ⇒ des orientations et mesures de gestion.

Il définit aussi les acteurs, les moyens à investir (études, travaux, indemnisation,...) et les techniques utilisées (cartographie, communication,...).



Le pâturage extensif favorise la diversification du tapis végétal des prairies.

Dès lors, les propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées en site Natura 2000 peuvent signer avec l'autorité administrative des mesures contractuelles mettant en œuvre les orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs, sous la forme de contrats dénommés « **contrats Natura 2000** ». Ces contrats sont des engagements volontaires entre une personne qui réalise une prestation de service et l'État, qui apporte une aide financière. Ils définissent précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site.

La démarche, certes longue, permet cependant de gérer sur le long terme un patrimoine naturel d'intérêt européen et de stopper la perte de la biodiversité, objectif commun à tous les pays d'Europe à atteindre d'ici 2010.



L'oseille des rochers (*Rumex rupestris*) qui est présent à Planguenoual, est une espèce protégée au niveau européen.

Et en Bretagne?

En Bretagne, 52 sites ont été proposés couvrant 205 790 ha. Il s'agit majoritairement du milieu côtier avec une partie marine et une partie littorale. Ces territoires sont restés à ce jour très riches grâce à une politique de préservation menée de longue date (site classé, loi littoral, plans d'occupation des sols littoraux...).

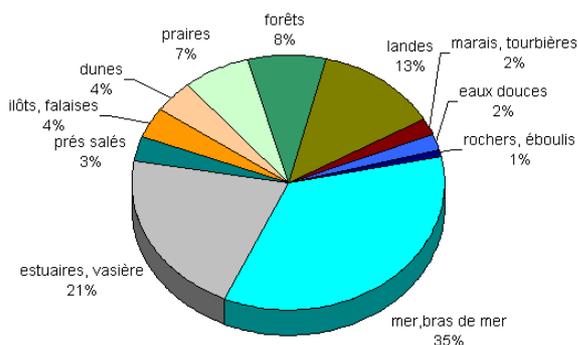
Voici la cartographie des sites NATURA 2000 en Bretagne. Elle fait apparaître l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la directive "HABITAT", ainsi que les Zones de Protection Spéciale (ZPS) de la directive "OISEAUX":



Les grands types de milieux dans les sites Natura 2000 bretons

Avec ses 2 730 km de littoral, la Bretagne se devait d'accorder une place prépondérante aux habitats côtiers au sein du futur réseau Natura 2000.

Les baies, estuaires, prés salés, dunes, falaises couvrent ainsi près de 70% de la surface des sites bretons. Dans l'intérieur, les landes et tourbières (Monts d'Arrée, Montagnes Noires), et les rivières à saumons forment l'essentiel des sites.



Sites à consulter :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr>

<http://www.natura2000.espaces-naturels.fr>

<http://natura2000.bretagne.ecologie.gouv.fr>

<http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/natura2000/index.htm>